



MIEUX
CONSOMMER

POUR MIEUX PERFORMER

Programme d'amélioration majeure d'usine

GRANDES ENTREPRISES



Septembre 2008

Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises

Dans le cadre du Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises, Hydro-Québec offre aux grands clients industriels une aide financière à la réalisation de projets majeurs visant à réduire de façon considérable la consommation d'électricité globale d'une ou de plusieurs de leurs usines.

Les entreprises envisagent régulièrement de réaliser des projets majeurs afin d'améliorer leur position concurrentielle. Toutefois, vu l'ampleur des investissements qu'ils requièrent par rapport aux bénéfices attendus, peu se concrétisent.

L'aide financière du programme vise donc à favoriser la sélection, par la haute direction des entreprises, de projets d'envergure qui comportent des réductions considérables de la consommation d'électricité par rapport à d'autres grands projets.

Le programme ne prescrit pas de mesures d'économie d'électricité. Il fournit plutôt un cadre pour la mise en œuvre des projets de réduction de la consommation d'électricité proposés par les clients.

Le mesurage de la consommation avant et après la réalisation d'un projet d'amélioration majeure d'usine, démontrant les économies d'électricité réalisées, est une condition essentielle à l'obtention de l'aide financière.

L'enveloppe budgétaire étant limitée, les sommes sont allouées selon la date de réception des propositions jugées acceptables par Hydro-Québec.

Admissibilité au programme

Est admissible au programme toute personne morale, société ou organisation titulaire d'un ou de plusieurs abonnements aux tarifs de grande puissance, qui exploite un ou plusieurs sites à vocation industrielle.



Un projet admissible doit entraîner une réduction considérable de la consommation d'électricité globale par année pendant une période de 10 ans.

Les projets soumis doivent viser :

- le remplacement d'une ou de plusieurs lignes de production par une ou plusieurs nouvelles lignes plus efficaces
- la modernisation d'une ou de plusieurs usines, y compris les procédés et les systèmes auxiliaires
- la génération d'électricité pour autoconsommation, à partir de rejets ou de résidus de l'usine, qui n'entraîne aucune augmentation des gaz à effet de serre
- la cogénération d'électricité pour autoconsommation qui n'entraîne aucune augmentation des gaz à effet de serre et qui correspond à un niveau d'efficacité minimal selon les définitions des lois, règlements et normes qui s'appliquent sur le territoire du Québec

Un projet admissible doit démontrer une viabilité financière et commerciale.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- la construction de nouvelles usines
- la substitution d'électricité par des combustibles fossiles
- la génération ou la cogénération d'électricité destinée à la vente
- l'ajout d'une ou de plusieurs lignes de production
- la génération d'électricité à partir d'autres rejets ou résidus que ceux de l'usine
- la génération ou la cogénération d'électricité entraînant une augmentation des gaz à effet de serre
- les projets qui entraînent des fermetures d'usines ou des licenciements

ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client qui participe au programme s'engage à :

- respecter un volume de production de référence minimal, spécifié dans le contrat
- ne procéder à aucune fermeture d'usine ni à aucun licenciement en lien avec le projet

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière vise à ramener la période globale de récupération de l'investissement (PRI) d'un projet à 3 ans. Toutefois, l'aide financière calculée avant la réalisation du projet est limitée au moindre des montants suivants :

- | | |
|---|---|
| 1 | la somme nécessaire pour ramener la PRI globale à 3 ans |
| 2 | 50 % des dépenses d'investissement admissibles du projet |
| 3 | 10 ¢ le kWh de réduction de la consommation d'électricité du projet, calculée sur une année complète d'exploitation |
| 4 | 30 M\$ par projet |

Le client peut réaliser plusieurs projets majeurs et recevoir une aide financière cumulative maximale de 30 M\$, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- | | |
|---|---|
| 1 | si le client a un ou plusieurs abonnements pour un site : 30 M\$ par site |
| 2 | si le client a plusieurs sites pour un abonnement : 30 M\$ par abonnement |

La contribution du client doit correspondre à au moins 50 % des coûts admissibles du projet, compte tenu de toute aide financière provenant d'autres sources.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée en trois tranches :

- | | |
|---|---|
| 1 | un premier paiement de 30 % à la suite de la signature du contrat |
| 2 | un deuxième paiement estimé à 60 % de l'aide financière est prévu à la fin de la première année de mesurage en production normale |
| 3 | un troisième et dernier paiement estimé à 10 % à la suite du dépôt du rapport de mesurage final du projet |

Le montant de l'aide financière prévu au contrat correspond au maximum qui peut être versé. Toutefois, si les objectifs ne sont pas atteints ou que les coûts du projet ne sont pas respectés, ce montant peut être revu à la baisse selon les critères du programme.



Comment présenter un projet d'amélioration majeure d'usine

Pour présenter un projet, le client doit communiquer avec son délégué commercial afin que ce dernier organise une rencontre préliminaire.

Le document *Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises* et tous les documents relatifs au programme peuvent être téléchargés à partir du site :

www.hydroquebec.com/grandesentreprises/ee

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre délégué commercial.

Ce dépliant est un résumé du document *Guide du participant du Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises*. La version complète de ce document prévaut en tout temps.



Les programmes d'économie d'électricité destinés aux grands clients industriels

Dans le but d'atteindre l'objectif d'économies d'électricité qu'elle s'est fixé dans son Plan global en efficacité énergétique, Hydro-Québec offre à ses grands clients industriels les trois programmes suivants :

Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises

- Les clients peuvent obtenir une aide financière pour réaliser des projets majeurs qui réduisent considérablement la consommation d'électricité globale d'une ou de plusieurs de leurs usines.

Programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises

- Les clients peuvent bénéficier d'une aide financière à la réalisation de projets visant à réduire la consommation d'électricité spécifique.

Programme d'analyse et de démonstration industrielles – Grandes entreprises

- **Volet analyse énergétique**
Les clients peuvent profiter d'une aide financière pour effectuer une analyse énergétique couvrant toute source d'énergie utilisée dans une usine ou pour réaliser un projet de mesurage en continu.
- **Volet démonstration d'une nouvelle technologie**
Les clients peuvent obtenir une aide financière pour démontrer les économies d'électricité qui découlent de l'utilisation d'une nouvelle technologie hautement efficace, implantée pour la première fois dans un secteur d'activité industriel au Québec.

On peut obtenir les documents relatifs à ces programmes :

- auprès d'un délégué commercial
- par courriel à programmes.ge@hydro.qc.ca
- sur le site : www.hydroquebec.com/grandesentreprises/ee
- par téléphone en composant le 1 866 373-6306

Créateurs de solutions

www.hydroquebec.com/grandesentreprises/ee

Hydro-Québec

2, complexe Desjardins, tour Est, 18^e étage
C. P. 10000, succ. Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Réalisé par la direction principale – Communications
pour la direction principale – Grandes entreprises

2008G871F,2M

Septembre 2008

